

Commune de Puissalicon

Arrêté n° 2019-192 Interdiction de stationner et de dépasser " avenue de la Gare "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 8 novembre 2019, par laquelle l'entreprise NGE INFRANET, représentée par Irmine AKHOUNAK, sollicite une autorisation de faire interdire le stationnement et le dépassement « avenue de la gare », au niveau du Domaine la Croix Belle, afin de permettre le déroulement des travaux de pose d'armoire, pose de fourreaux, pose de chambre,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits « avenue de la Gare », au niveau du Domaine la Croix Belle, à partir du lundi 18 novembre 2019 à 08H00, pour une durée de 30 jours.

Article 2

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et l'agent communal assermenté de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché et notifié le 19/11/2019

Puissalicon le 19/11/2019

Michel FARENC
Maire

